

# REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE: 1° Comité de défense. — 2° Société de protection des engagés volontaires. — 3° Assistance par le travail. — 4° Maison hospitalière de la rue Fessart. — 5° Le patronage dans l'Hérault. — 6° La Solitude de Rennes. — 7° Le refuge de Saint-Cyr (Rennes). — ÉTRANGER: 1° Le patronage international en Suisse. — 2° Les sociétés de patronage et les agents de police. — 3° Société de protection des jeunes filles égarées (Copenhague).

## FRANCE

### I

#### Comité de défense.

Le 4 mai le Comité adopte la rédaction proposée par M. le conseiller Félix Voisin (*supr.*, p. 648), en la faisant suivre de celle proposée par M. F. Dreyfus et d'une recommandation « de retour aux anciens usages ». M. GUILLOT, auteur de ce dernier amendement, explique que la circulaire de la Préfecture de police reste peu appliquée et que la plupart des enfants continuent à être amenés en voiture cellulaire, sous prétexte « de leur mise sordide ou de leur état de malpropreté »; de sorte que ce qui, suivant les termes de la circulaire, ne devrait être que l'exception, reste la règle. M. Guillot admet la conduite en voiture cellulaire au Dépôt. Mais il ne peut admettre une autre pratique infiniment plus regrettable, c'est la conduite dans des établissements hospitaliers, par ordre du juge d'instruction, avec des agents en uniforme. Lorsque les œuvres ne peuvent, comme le fait l'Assistance publique, envoyer un de leurs agents, il faudrait, conformément aux anciens usages, que la Sûreté mit à la disposition du juge un agent en bourgeois.

M. RIVIÈRE estime que cette proposition fait double emploi avec les derniers mots de la rédaction de M. F. Voisin.

Elle est néanmoins adoptée.

— 821 —

Les vœux 3 et 4 (*supr.*, p. 467) sont ensuite votés, sauf suppression, sur la demande de M. Peyron, des derniers mots « âgés de moins de dix ans ».

Le DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE annonce en outre que le conseil de surveillance de l'Assistance publique sera saisi dès le lendemain d'un projet d'installation d'un quartier spécial pour ces enfants à l'hospice de la rue Denfert (1).

Le 5<sup>e</sup> vœu est également voté, sauf suppression de la disjonctive « ou » qui, sur observation de M. Alpy, est remplacée par une virgule; car l'Assistance publique ne peut en aucun cas être chargée du rôle d'une maison d'arrêt.

Mais une discussion s'engage sur le point de savoir à quelle autorité appartiendra la sélection entre les assistés et les enfants déferés à l'instruction. Après observations de MM. DREYFUS, LEFUEL et ALPY, il est reconnu que c'est le petit Parquet, sauf aux commissaires de police à continuer à se conformer à la pratique actuelle pour les enfants errants de moins de dix ans, qui sont envoyés directement à l'Assistance publique.

Le projet préparé par M. le Secrétaire général de la Préfecture de police pour l'internement des garçons au Dépôt est approuvé par le Comité qui en recommande l'adoption au conseil général, sauf en ce qui concerne la surveillance des enfants par des inculpées (*supr.*, p. 461).

Sur les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> vœux, M. GUILLOT fait remarquer qu'ils sont le corollaire ou plutôt l'application des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vœux, en ce qui concerne les petites filles. Il croit d'ailleurs pouvoir affirmer que le plus urgent, le 7<sup>e</sup>, va être exécuté au premier jour. La seule difficulté tient aux inconvénients de leur transfert à Saint-Lazare, dont le nom notamment est un épouvantail. Il propose enfin un paragraphe additionnel prescrivant que les petites filles de moins de seize ans tombant malades à la Conciergerie soient envoyées non à Saint-Lazare mais dans les hôpitaux. Ce paragraphe additionnel est adopté après déclaration de M. Peyron que Lourcine va être déspecialisée et qu'on y pourra rétablir le quartier spécial qui n'existait plus depuis qu'on n'y envoyait plus d'enfants.

(1) Une commission de ce conseil, le 5 mai, a étudié et approuvé ce projet dans son ensemble et a chargé M. le conseiller Félix Voisin, président du conseil, de rédiger son rapport.

Sur le 9<sup>e</sup> vœu, un membre fait observer que, si 161 cellules nouvelles ont été créées, elles restent, faute de gardiens supplémentaires, absolument inoccupées. Il faut ou des gardiens en nombre suffisant ou ne plus faire passer les enfants par la Souricière. — M. GUILLOT objecte que, si on ne les fait plus passer par la Souricière, il faudra un gardien par enfant et que, en outre, tous ces enfants se verront, subiront de pernicieux contacts. Il est préférable de se borner à demander l'isolement absolu et un stage moins long dans ces cabanons. — M. LE BOURDELLÈS demande que, si la conduite directe de la voiture au cabinet du juge ne peut être organisée, on aménage un quartier distinct qui soit réservé aux enfants et surveillé spécialement par des gardiens spéciaux : une sorte de *petite Souricière*.

La rédaction de ces différents vœux a été ainsi arrêtée par le bureau :

1<sup>o</sup> Que les enfants ne séjournent dans les postes de police que le minimum du temps nécessaire pour les premières recherches, qu'ils n'y passent pas la nuit ;

2<sup>o</sup> Que les moyens employés pour la conduite des enfants, soit à la Préfecture de police, soit au Palais de justice, soit surtout à l'Assistance publique et aux établissements de bienfaisance, soient mis en rapport avec la nécessité de ne pas exposer ces enfants aux regards du public ;

3<sup>o</sup> Que l'administration renonce notamment pour leur conduite à l'emploi des voitures cellulaires et à l'escorte des gardes républicains en uniforme, et que, revenant aux anciens usages, elle mette à la disposition de la justice des agents en bourgeois pour accompagner ces enfants au dehors ;

4<sup>o</sup> Qu'il soit installé ou construit à proximité du Palais de justice un dépôt destiné à recevoir et à garder, isolés et surveillés, les enfants des deux sexes, en attendant qu'ils aient été interrogés, mis sous mandat dans les délais légaux et envoyés à la maison d'arrêt affectée aux jeunes détenus ;

5<sup>o</sup> Que les enfants qui ne sont pas destinés à être traduits en justice et que l'administration détient à un titre quelconque sous sa responsabilité ne soient pas confondus avec les délinquants et qu'un asile spécial leur soit affecté ; que, dès à présent, l'asile hospitalier de la rue Denfert soit autorisé à les recevoir ;

6<sup>o</sup> Que, conformément aux intentions bienfaitantes du conseil

général de la Seine, M. le Directeur de l'Assistance publique installe dans l'hospice de la rue Denfert un asile où les juges d'instruction puissent mettre les enfants en état de liberté provisoire et les tenir en observation jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur leur sort ;

7<sup>o</sup> Que les filles mineures de seize ans, de catégories diverses, ne soient plus confondues à la Conciergerie, dont l'installation actuelle offre les plus grands dangers au point de vue de leur moralité, et qu'on sépare les prévenues des autres détenues ;

8<sup>o</sup> Que les femmes contrevenantes cessent d'être envoyées à la Conciergerie, où leur voisinage est préjudiciable à la moralité des enfants ;

9<sup>o</sup> Que les mineures de seize ans, atteintes de maladies contagieuses, au lieu d'être envoyées à Saint-Lazare, dans l'infirmierie spéciale des filles, soient placées dans des établissements hospitaliers ;

10<sup>o</sup> Que, soit au Dépôt, soit à la Conciergerie, les enfants ne soient jamais surveillés par des prévenus, des condamnés ou des hospitalisés de Nanterre ;

11<sup>o</sup> Que le service soit organisé de façon à conduire les enfants directement de l'un ou l'autre asile au cabinet du juge d'instruction ou aux chambres d'audience, sans passer par la Souricière, et qu'en attendant on prenne des mesures pour que les enfants, au lieu d'être mis ensemble, au grand dommage de leur moralité et de leur santé, dans les cellules de la Souricière, soient placés dans un local bien distinct, offrant toutes les garanties de surveillance ;

12<sup>o</sup> Que dès à présent il soit recommandé de ne jamais mettre plusieurs enfants dans la même cellule.

Le Comité décide que ces vœux seront transmis aux deux Ministres compétents, avec prière spéciale au Garde des sceaux d'attirer l'attention des tribunaux de province sur celles de ces mesures qui pourraient être appliquées dans les départements.

M. BÉRENGER annonce que, après en avoir conféré avec le Ministre de la guerre qui va consulter ses bureaux, il a saisi la commission de l'armée des deux premiers vœux adoptés par le Comité, concernant l'assimilation des engagés aux appelés (*supr.*, p. 669 et 521). Il désire être accompagné auprès de cette commission par les représentants de toutes les œuvres qui s'occupent de

l'engagement dans l'armée, c'est-à-dire : des Secrétaires généraux du Comité de défense, du Président de la Société de protection des engagés volontaires, du Secrétaire général de la Société générale des prisons, du Secrétaire général de la Société des jeunes libérés de la Seine, et de M. Flandin, comme président de la chambre correctionnelle chargée des affaires d'enfants.

Il déclare enfin que, en présence de l'interprétation formellement donnée par le Gouvernement à la loi du 26 mars 1891 (*supr.*, p. 645 et 668), il a cru devoir ajourner le dépôt du 3<sup>e</sup> vœu (*supr.*, p. 521).

La prochaine séance, fixée au 1<sup>er</sup> juin, sera consacrée à la lecture et à la discussion du rapport de M. Rivière.

A. R.

## II

### Société de protection des engagés volontaires.

Le 22 mars la quatorzième Assemblée générale s'est tenue dans un des salons du Grand-Hôtel sous la présidence de M. le conseiller Félix Voisin.

Nous extrayons du rapport les passages suivants :

« Au 31 décembre 1890, notre protection s'étendait sur 1.064 jeunes gens. C'était (*Bulletin*, 1891, p. 783) une augmentation de 183 pupilles, par rapport à l'exercice de 1889. Au 31 décembre 1891, nous comptons 1.316 patronnés, soit 252 de plus encore qu'en 1890. Il est inutile d'insister sur cet accroissement, qui eût été bien plus considérable encore, sans le départ de deux classes au cours de ce même exercice.

#### GRADES

Sous-chef de musique.....	1
Adjudants.....	3
Sergents-majors.....	4
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers.....	6
Sergents, sergents fourriers et seconds-maitres.....	49
Brigadiers.....	11
Caporaux, caporaux fourriers et quartiers- maitres.....	116

#### EMPLOIS

Musiciens.....	24	} 233
Tambours.....	9	
Clairons.....	32	
Trompettes.....	6	
Moniteurs de gymnastique.....	6	
Prévôts d'escrime.....	3	
Tailleurs.....	27	
Cordonniers.....	28	
Armuriers.....	4	
Professions diverses.....	81	
Marine et commerce.....	13	
Équipages de la flotte.....	134	
Simple soldats.....	759	

« A ces tableaux vous me permettrez d'ajouter, Mesdames et Messieurs, quelques réflexions et explications nécessaires.

« Le nombre des jeunes détenus, parmi nos patronnés, a encore diminué cette année : 600 au lieu de 639. Deux causes devaient infailliblement produire ce résultat. D'abord les libérations anticipées qui, portant nécessairement sur nos plus anciens sujets, devaient non moins nécessairement porter sur les jeunes détenus, puisque c'est seulement dans ces dernières années que notre recrutement a commencé à s'alimenter à d'autres sources. Ensuite et surtout l'accentuation de plus en plus rapide de l'évolution dans la jurisprudence dont nous parlions plus haut ; les tribunaux envoient de moins en moins les jeunes prévenus dans les maisons correctionnelles ; c'est aux établissements hospitaliers qu'ils préfèrent en confier la garde. La répercussion sur notre recrutement était inévitable : 39 jeunes détenus de moins cette année, 88 moralement abandonnés et 203 assistés de plus parmi nos nouveaux pupilles.

« Les mêmes causes expliquent un autre fait qui eût pu nous préoccuper, s'il n'eût été, lui aussi, la conséquence passagère, nous en sommes persuadés, d'une situation purement matérielle. En face de l'accroissement considérable du nombre de nos pupilles, le nombre de nos gradés est resté stationnaire, le même, à 3 unités près, que l'an dernier. Il était bien difficile, pour cette année, qu'il en fût autrement. D'abord le nombre considérable des adhésions nouvelles est venu grossir brusquement le coefficient des simples soldats. Dans les deux catégories des morale-

ment abandonnés et des assistés, le chiffre matériel des gradés a eu beau s'élever d'une façon notable, cette élévation n'a pu que maintenir la moyenne pour la première catégorie, et l'empêcher de s'abaisser trop fortement pour la seconde. Il n'en sera plus de même, nous avons tout lieu de l'espérer, lorsque l'équilibre normal de notre recrutement se sera rétabli, et pour les moralement abandonnés comme pour les assistés, la moyenne des gradés recommencera à suivre une marche ascendante, ainsi qu'elle l'a fait peu à peu, pour les jeunes détenus, dans les premières années de notre Société. Quant aux jeunes détenus, nous avons vu que c'étaient nos plus anciens patronnés, ceux pouvaient aspirer aux galons, qui tout naturellement avaient fourni matière aux libérations anticipées. Parmi les gradés même, un certain nombre malheureusement n'a pas su résister à ce mouvement qui les entraînait vers la vie civile. Enfin les conditions difficiles imposées aux rengagements pour les candidats aux galons de sous-officiers ont également contribué à restreindre la phalange de nos gradés fidèles.

« Quatre-vingt-quatre de nos jeunes gens ont, dans le cours de 1891, pu contracter un rengagement. Ils se décomposent en 57 gradés et 27 employés, soit une proportion de près de 68 p. 100 gradés. C'est très beau assurément, et nous pouvons nous féliciter de voir un nombre toujours croissant de nos pupilles contribuer, en restant fidèles à la plus noble des carrières, au maintien de ces cadres qui sont une des premières forces comme une des premières nécessités de notre armée nationale. Mais que constatons-nous cependant, si nous examinons le détail de la liste ? C'est que, si les sous-chefs de musique, adjudants, sergents-majors, maréchaux des logis, ont tous ou presque tous contracté un rengagement, au chapitre des caporaux ou brigadiers une vingtaine de nos jeunes gens ont disparu, par rapport à 1890. Ces vingt jeunes gens, c'est à la catégorie des jeunes détenus qu'il les faut imputer, la comparaison des chiffres en fait foi : — et elle prouve non moins clairement, en raison même de la qualité des manquants, qu'une bonne part des défections doit être attribuée aux difficultés que rencontrent pour se rengager les candidats sous-officiers.

« De toutes les considérations qui précèdent nous pouvons donc bien conclure sans témérité, Mesdames et Messieurs, que le temps d'arrêt marqué cette année dans la moyenne de nos gradés ne sera que momentané, et cessera avec les causes passagères qui l'ont rendu presque inévitable.

« . . . . Un dernier fait vous montrera surabondamment dans quelle intimité, dans quelle confiance vivent avec nous nos pupilles. Ils laissent entre nos mains 428 livrets de caisse d'épargne, représentant une somme totale de 33.822 fr. 50. »

Après l'approbation des comptes du trésorier, M. Georges Picot, membre du Conseil d'administration a fait part à l'assemblée, avec une chaleur communicative, de l'impression que lui avait produite une récente visite à la Petite-Roquette et notamment à l'atelier des fleurs : « . . . . Dans cette salle, je sentais que j'étais en présence de ce qui serait demain l'élite des colonies agricoles pénitentiaires, de cette élite où nous irons puiser nos patronnés quand ils auront atteint dix-huit ou dix-neuf ans. Ma pensée s'est reportée naturellement vers cette belle œuvre dont on vous rendait compte tout à l'heure en termes excellents, vers cette œuvre qui ne saurait éveiller en vous trop de reconnaissance envers ceux qui s'en occupent chaque jour avec un si admirable dévouement, comme M. Voisin, M. Rivière, comme la plupart de leurs collègues du Conseil d'administration.

« J'ai parlé à ces pauvres enfants ; j'aurais voulu que vous vissiez les regards de ces petits malheureux qui se croient beaucoup plus abandonnés qu'ils ne le sont en réalité. Ils ont le sentiment très profond de leur déchéance, l'absolue conviction qu'ils sont perdus. Aussi, je crois qu'à ce moment il est facile de faire parvenir jusqu'à leur cœur un langage que leur raison entende. Je leur ai dit qu'ils pourraient un jour s'engager dans l'armée, y trouver un appui moral sérieux et arriver à être d'excellents sujets, pouvant s'enorgueillir de leurs galons. Je leur ai dit qu'une Société s'occupait du patronage de ces jeunes soldats, que quelques-uns d'entre eux avaient conquis, non seulement des galons mais des épulettes et jusqu'à la croix de la Légion d'honneur. Si vous aviez vu alors leurs regards brillants d'espérance, vous auriez fait comme moi-même deux réflexions que je veux vous communiquer. Vous vous seriez demandé si nous ne devrions pas parler plus souvent à ces pauvres abandonnés, s'il ne serait pas nécessaire de profiter de l'heure où ils se croient à jamais perdus pour faire entrer dans leur cœur le courage avec l'espoir. Puis, cherchant ce que nous pourrions faire et le peu que nous faisons pour les enfants à la première heure de leur détention, ma pensée se reportait sur la grande œuvre qui a été fondée il y a quatorze ans, et que M. Voisin anime de sa féconde impulsion. J'en ai eu une impression tellement vive

que j'ai éprouvé le besoin en arrivant, d'en parler à notre cher Président et son insistance a fait que je vous ai pris pour confidents. » (*Applaudissements*).

### III

#### Assistance par le travail.

Cette assistance est reconnue pour le moyen le plus efficace pour distinguer le vrai du faux pauvre, ne laisser jamais le premier sans secours, et, en traquant le mendiant, le vagabond, faciliter au déclassé, libéré ou autre, sa rentrée dans la vie régulière.

Notre *Bulletin*, à ce titre, a dû souvent parler des admirables œuvres qui se sont créées dans ces dernières années pour donner un emploi aux bras inoccupés (1891, p. 188, 279, 565, 826, 1130). Nous devons aujourd'hui signaler le magnifique établissement fondé grâce à la libéralité du comte de Laubespin et à l'in-fatigable activité de notre collègue, M. Léon Lefébure, et solennellement inauguré le 21 mai dernier. Élevé mur mitoyen avec l'*Hospitalité par le travail* pour les femmes (1), le nouvel immeuble reçoit déjà une centaine de malheureux à qui il fournit du travail (menuiserie, blanchisserie, cardage des matelas, épuration, etc...). Une porte percée dans le mur de la maison des femmes permet de passer la nourriture des hommes, ce qui a évité la construction d'une nouvelle cuisine. Enfin, un heureux accord avec des familles choisies du voisinage assure le coucher des hommes non mariés. Le recrutement pour le moment s'opère uniquement par l'Office central des institutions charitables, par l'Œuvre de l'hospitalité de nuit et par l'Union d'assistance du XVI<sup>e</sup> arrondissement. Tous gagnent 25 centimes par heure, ce qui doit leur rapporter 2 francs par jour.

L'expérience actuellement tentée, venant après celles de l'Hospitalité par le travail pour les femmes, de M. Mamoz, du pasteur Robin, du XVI<sup>e</sup> arrondissement, de Batignolles-Monceaux, qui chaque jour se développent et rendent de plus précieux services, ne peut manquer de réussir. Elle provoquera la création d'œuvres analogues, et déjà nous apprenons que le maire du VI<sup>e</sup> arrondissement organise dans l'ancien marché de Saint-Sulpice une œuvre semblable, et que, dans l'Oise, une généreuse initiative vient de

(1) *Bulletin*, 1886, p. 630; 1891, p. 133, note 3.

convertir en une colonie agricole de travail libre le vaste domaine de Saint-Corneille.

Notre *Bulletin* a également parlé des œuvres d'assistance par le travail récemment fondées à Marseille, Lyon, Nîmes, Melun, Nantes, 10, rue Boileau. Elles s'organisent à Bordeaux, au Havre. Elles sont à l'étude à Chartres, dans l'Aisne, etc...

Pendant ce temps s'ouvre, le 25 avril, faubourg Saint-Honoré, 170, une exposition des œuvres d'assistance par le travail, comprenant l'Œuvre du travail, 4, rue de Berlin (lingerie fine), celle des Sœurs aveugles de Saint-Paul, l'Assistance par le travail de M. Mamoz, l'Hospitalité universelle, la Société des ateliers d'aveugles....

Saurait-on par des moyens plus efficaces aider à la solution du problème de la misère et contribuer à diminuer le délit et le crime? C'est par ce côté que notre sollicitude devait être attirée et que notre Revue des institutions préventives était appelée à faire connaître ces récentes manifestations de la charité.

A. R.

### IV

#### Maison hospitalière de la rue Fessart (1).

La Maison Hospitalière, installée depuis douze ans rue Clavel, 32, a été transférée en octobre 1891 dans son nouvel immeuble, rue Fessart, n° 36, à quelques pas de l'ancien local.

L'immeuble comprend 3.200 mètres de terrain. 40 lits y sont installés et un grand atelier abrite les travailleurs.

Précédée d'une grande cour et entourée d'arbres élevés, la maison, malgré sa nouvelle destination, conserve un aspect familial qui frappe tous les visiteurs.

Cette installation présente une grande amélioration sur l'ancienne. Il ne sera plus nécessaire de recourir, comme par le passé, à un hôtel meublé.

Nous donnons du 9<sup>e</sup> rapport les extraits suivants:

« Quoique restreint jusqu'ici à l'industrie des petits fagots dits margotins, le travail offre pourtant une certaine diversité: il y a des scieurs, des fendeurs de bois, des confectionneurs et des livreurs. Quelques hommes sont occupés au potager; d'autres, à

(1) *Bulletin*, 1889, p. 731 et 781; 1890, p. 587.

l'entretien de l'immeuble, du mobilier, au service intérieur de la maison, etc.. Les mieux qualifiés, ceux qui présentent le plus de garantie, sont envoyés au dehors pour des corvées. Il y a donc place pour des aptitudes diverses.

« Notre asile n'offre qu'un travail temporaire. Nous demandons aux industriels de nous aider à procurer un travail définitif à nos hommes; ceux que nous leur recommandons leur offrent certaines garanties puisque nous les avons éprouvés.

« Nous avons pu constater qu'après un séjour de quelque durée à l'asile, les hommes retrouvent l'entrain et la bonne tenue qui caractérisent le vrai travailleur. Il s'établit même à cet égard une certaine émulation qui ne contribue pas peu à leur relèvement.

« C'est le résultat de l'assistance par le travail.

« Nous sommes parfois bien encouragés : nous recevons des lettres de nos anciens hospitalisés qui témoignent de leur reconnaissance et qui attestent un relèvement effectif; ces travailleurs ont été arrêtés sur le chemin de la prison; ils sont redevenus des membres utiles à la société.....

«..... Pour couvrir sa dépense journalière, nourriture et logement, estimée 1 fr. 50, tout hospitalisé devrait fabriquer 50 margotins par jour, soit en 10 jours 500 margotins. Dans le même laps de temps, 10 hommes en fabriqueraient 5.000, et 30, qui est la moyenne de nos pensionnaires, 15.000. On voit à quel stock nous arriverions à la fin de l'année si le débouché ne correspondait pas à cette production. Nous supplions donc qu'on nous aide à l'écoulement de nos produits.

« Notre nouvelle installation nous permettra peut-être d'ajouter une autre industrie à celle qui nous a suffi jusqu'ici. Nous recevons avec reconnaissance des indications à ce sujet.

« Pour le moment, ce qui doit surtout nous préoccuper, ce qui doit être le souci des amis de l'œuvre, c'est le paiement intégral de notre immeuble.

« Sur les 151.000 francs qu'il a coûté, il reste 40.000 francs à payer. Les annuités et l'intérêt de cette somme représentent encore un fort loyer dont il faut nous affranchir au plus tôt afin de pouvoir consacrer le produit du travail à rémunérer les travailleurs.

« Toute œuvre doit se développer et se perfectionner; cette loi, que nous avons d'ailleurs pratiquée, s'applique aussi bien aux œuvres d'assistance qu'à l'industrie.

« Selon le vœu qui nous a été souvent exprimé, un employé

spécial suivra nos patronnés qui auront trouvé de l'ouvrage, afin de les encourager dans leur situation nouvelle et, s'il y a lieu, de les recommander.

« En 1891, 954 hommes ont été reçus dans la Maison et y ont passé 9.344 journées.

« Parmi les 653 travailleurs :

Ont été placés par l'agent.....	78
Se sont dits placés.....	181
Sont partis après avoir bien travaillé, mais sans laisser d'indication.....	224
Ont été rapatriés.....	24
Sont partis pour le service militaire.....	16
Ont dû être renvoyés pour insuffisance dans la production du travail.....	82
Ont été renvoyés pour violation du règlement et filouterie.....	11
Restaient dans la maison au 1 <sup>er</sup> janvier 1891...	37
TOTAL.....	653

« La dépense par homme et par jour a été de 1 fr. 45.

« Il restait en magasin au 1<sup>er</sup> janvier 1892, 14.170 margotins. »

## V

### Le patronage dans l'Hérault.

La 30<sup>e</sup> circonscription pénitentiaire ne possède, sauf à Montpellier, Perpignan, Narbonne et Carcassonne, aucune œuvre de patronage. Encore dans ces deux dernières villes les Sociétés se bornent-elles à faire distribuer par l'intermédiaire de l'aumônier ou du gardien-chef quelques vêtements ou quelques secours au moment de la libération.

A Montpellier le patronage, au vrai sens du mot, n'est pas beaucoup plus actif. Mais, à raison de l'ancienneté des œuvres, du nombre des éléments qui pourraient facilement les revivifier, enfin du courage que déploient, au milieu de l'indifférence universelle, ses derniers soutiens pour l'empêcher de disparaître, il mérite de nous arrêter.

*Œuvre des prisons.* — On sait que, surtout depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, la plupart des villes importantes, Paris, Rouen, Orléans, Lyon, Marseille, Toulon, ont possédé des corporations dont les statuts témoignent une touchante sollicitude pour les détenus. Montpel-

lier vit dès une époque très reculée se constituer une œuvre charitable qui, publiquement reconnue bien avant 1789, détruite comme presque tous les établissements de cette nature par la tourmente révolutionnaire, fut reconstituée en 1804 à l'instigation de l'évêque de Montpellier et subsiste encore aujourd'hui.

Sur la requête des corps judiciaires, *l'Administration charitable de l'œuvre des prisons de Montpellier* fut confirmée par arrêté du Ministre de l'intérieur du 14 novembre 1807, et, en 1809, un dernier arrêté adjoignait à l'œuvre deux dames spécialement chargées de visiter les femmes, de faire les achats de vêtements et d'étoffes, de faire confectionner, réparer et lessiver les hardes des prisonniers.

Après avoir été de 1814 à 1840 chargée de l'inspection journalière, de l'administration et de la police des prisons, elle dut, lors de l'institution des commissions de surveillance, rentrer dans son rôle primitif : soulagement des prisonniers et de leurs familles.

Aujourd'hui l'administration se compose de MM. Tastavin, président, Breton, trésorier, Grasset, secrétaire, de Bosc, de Girard, Élie Durand, Fages et de M<sup>me</sup> Dumas, sans oublier le digne aumônier de la prison, M. le chanoine Pépin, qui lui apporte le plus actif et le plus précieux concours. Elle se réunit tous les samedis. Mais son action est bien limitée, surtout depuis le renvoi des sœurs de Marie-Joseph, il y a 4 ans. Aucun patronage moral n'est exercé, au cours de la détention, par des visites ou des conférences ; aucune aide ne peut, à raison de l'indifférence ou du mauvais vouloir des Montpelliérains, être donnée pour le placement, sauf peut-être un peu pour les femmes et pour les enfants en danger moral.

Les administrateurs se contentent de visiter les détenus un jour ou deux avant la libération, de s'informer de leurs besoins en vêtements ou en secours pour leur rapatriement et ils leur font remettre le nécessaire par les soins du gardien-chef. Leur modeste budget est alimenté par des quêtes, des cotisations et le revenu d'un petit capital.

La commission de surveillance ne se réunit jamais qu'à la Préfecture : c'est dire que son rôle est absolument restreint aux interventions officielles nécessaires et n'exerce aucune action efficace.

*Prisons départementales.* — D'ailleurs, que peut-on espérer d'un effort moralisateur quelconque quand on voit la promiscuité révoltante à laquelle sont condamnés la plupart des détenus de Mont-

pellier ? Il y a 84 cellules pour les hommes, il est vrai ; mais comme 6 sont occupées (2 par l'infirmerie, 2 par l'entreprise, 2 par la consultation médicale et le logement d'un gardien) et que, d'autre part, la moyenne de la population est de 155, il en résulte que 120 malheureux environ sont entassés 3 par 3, pendant la journée entière et la nuit, dans des cellules à peine suffisantes pour un seul (3 m. × 2 m. 33 × 3 m. 42). Et on y garde les condamnés jusqu'à un an ! Les femmes ne sont pas mieux partagées, car leurs 10 cellules sont réservées aux filles publiques et aux accusées ; toutes les autres femmes sont maintenues en commun.

Dès 1879 (1) notre *Bulletin* dénonçait un tel état de choses. Il n'a fait que s'aggraver. Tous les prévenus restent absolument inoccupés, même s'ils réclament du travail. Les cellules ne sont toujours ni chauffées, ni ventilées, les fenêtres sont extrêmement étroites, les tinettes mobiles placées entre les deux vantaux (2) des portillons n'ont pas de couvercles. Les deux uniques préaux sont en commun. Et quand l'encombrement est tel qu'on ne peut plus entasser les détenus plus de 4 par cabanon on se contente de transférer les condamnés aux plus longues peines à Lodève où ils retrouvent le même régime. En vérité, devons-nous encore longtemps attendre une réforme ? La situation est d'autant plus lamentable que le nombre des prévenus ou accusés est très supérieur à celui des condamnés (100 ou 110 contre 50 ou 60) et que la difficulté de trouver du travail empêche d'en distribuer ailleurs que dans les cellules des condamnés et dans un petit atelier de jour pour 24 condamnés. L'unique remède me paraît être de garder cette prison comme maison d'arrêt et de justice et de construire plus loin une maison de correction, où on pourrait en cas de besoin isoler le trop plein des prévenus.

Puisque j'ai parlé de l'organisation matérielle des prisons, qu'il me soit permis de dire un mot de celles des trois autres chefs-lieux.

A Lodève, où près des quatre cinquièmes des détenus viennent de Montpellier, il y a de petites cellules qui servent pour la nuit et d'autres plus grandes qui servent de dortoirs. Le jour toute la population reste en commun. On éprouve de plus en plus de peine à lui procurer le moindre travail !

A Saint-Pons, où la moyenne de 6 en 1890 est tombée à 3 en 1891,

(1) *Bulletin*, 1879, p. 922 ; 1881, p. 276.

(2) Ces vantaux désormais célèbres par lesquels se sont évadés les 4 misérables condamnés le 18 mai dernier pour assassinat d'un surveillant ont 35 × 30 centimètres !

le régime cellulaire serait appliqué de jour et de nuit si la présence d'un seul gardien-chef n'obligeait à réunir tous les détenus au préau. Il faudrait construire des préaux cellulaires en même temps qu'un calorifère (*Bulletin*, 1881, p. 277).

A Béziers se trouve la prison la plus intéressante du département. C'est la maison de centralisation de la circonscription pour les relégables. Elle a été construite vers 1853 sur un espace trop restreint entre le cloître de la cathédrale et les escarpements de l'Orb. On y entre, de la place de la cathédrale, par le deuxième étage et dans les trois branches de son système rayonnant autour de la chapelle s'ouvrent 56 cellules, dont 12 pour les femmes et 6 pour l'entreprise, les bains, le greffe et la sacristie. Au rez-de-chaussée se trouve un atelier et 6 petits préaux cellulaires; au troisième étage, 4 dortoirs pour les condamnés. La moyenne de la population est de 86, dont 10 femmes. Celles-ci sont donc presque toujours seules en cellule. Mais les prévenus, les jeunes détenus et les condamnés à de courtes peines peuvent seuls jouir du bénéfice de la séparation individuelle, et encore est-on parfois obligé, ici aussi, d'en mettre trois par cellule; car, quoique les condamnés restent ici jusqu'à un an, ils ne forment guère qu'un quart de la population, ce qui laisse 55 prévenus pour 38 cellules. Et d'ailleurs tous les prévenus sont mis en commun au préau.

Au point de vue matériel, je noterai que le quartier des femmes étant au deuxième étage, au-dessus de celui des hommes, communique assez facilement avec ce dernier par la voix, par la correspondance, même par la vue. Il n'y a que six gardiens, en comptant le gardien-chef!

Il n'y a pas de calorifère pour les cellules et pas d'infirmerie. Les vases mobiles sont enfermés dans des portillons, mais ceux-ci sont moins larges qu'à Montpellier: un homme ne pourrait y passer.

Au point de vue moral, je déplore que les condamnés seuls puissent travailler (sparterie et tresses de jute), les prévenus ne peuvent presque jamais obtenir une occupation.

Chaque dimanche le détenu entend la messe de la porte de sa cellule entrebâillée et peut apercevoir le prêtre.

La Commission de surveillance ne se réunit qu'à la sous-préfecture et très rarement. Seuls, l'aumônier et un homme charitable, M. Louis Bonnet, rendent visite aux prisonniers. Mais il n'existe pas de patronage à la sortie.

J'ai dit que la prison était trop étroite et ne pouvait être éten-

due. Mais peut-être, par une meilleure appropriation de l'espace, pourrait-on construire les 40 cellules qui manquent: 1° en élevant un petit bâtiment isolé entre les préaux et les jardins de la sous-préfecture; 2° en reconstruisant le bâtiment d'entrée en bordure sur la place et en y reportant le quartier des femmes, plus un autre quartier pour les condamnés et pour les services de l'administration.

Mais revenons à Montpellier.

*Institutions préventives.* — J'ai dit que M<sup>me</sup> Dumas s'occupait des libérées et des enfants de la maison d'arrêt. Malheureusement, à la maison centrale, les femmes ne sont l'objet d'aucun patronage ni à l'intérieur, ni à la libération. A l'intérieur, il est vrai, ce patronage est rendu moins utile par la présence des Sœurs de Marie-Joseph, mais l'absence d'aide à la sortie est d'autant plus regrettable que l'action des Sœurs faciliterait singulièrement le relèvement et le reclassement. Il est vrai que les libérées, pas plus que les libérés de la maison de correction, n'en demandent pas. Mais sans doute il en serait tout autrement s'il y avait un agent de placement et un patronage fonctionnant activement.

Quant aux petites filles en danger moral, l'œuvre les place au couvent des Dames de Nevers (gratuitement) ou au couvent du Refuge (10 ou 15 francs par mois), ou à la Solitude de Nazareth (presque toujours gratuitement).

Je n'ai pas à parler de ce dernier établissement, après la belle étude que lui a consacrée M. Lacoïnta en 1878 (p. 275). Il est aussi bien connu par ses refuges du même ordre à Bordeaux, Rennes, Sainte-Anne-d'Auray, Doullens, etc... Je ne puis que regretter de ne pas voir reprendre la publication des comptes rendus annuels de l'œuvre, interrompus en 1867 malgré leur utilité pratique. Je me contenterai de rappeler que l'œuvre possède quatre catégories :

1° Une cinquantaine de libérées adultes, dont le nombre diminue chaque jour, car il n'en vient plus guère de la maison centrale et il n'en vient pas du tout de la maison de correction. Il faut leur ajouter 90 demi-sœurs, femmes tout à fait converties et prononçant chaque année des vœux dont d'ailleurs elles peuvent être relevées au courant de l'année.

2° Une soixantaine de jeunes détenues renvoyées en éducation pénitentiaire par application de l'article 66.

3° Des moralement abandonnées. J'ai entendu M<sup>me</sup> Dumas se plaindre de la réserve avec laquelle le tribunal applique la loi de 1889, ce qui livre à des parents débauchés des enfants qu'on s'est efforcé d'élever chrétiennement jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans.

4° Des orphelines payantes, en très petit nombre.

En tout 275 pensionnaires.

Elles sont occupées au jardinage, dans un vaste potager qui fournit tous les légumes pour l'alimentation de la maison, et à la couture, pour laquelle elles reçoivent de la ville de nombreuses commandes.

Elles ont un petit pécule, qui se place à la caisse d'épargne et les hospitalisées volontaires sont toujours libres de sortir, mais beaucoup reviennent après un certain temps.

Enfin le Sauvetage de l'enfance organise à Montpellier même un comité local (*Bulletin*, 1891, p. 974), composé d'abord uniquement de Dames, et auquel s'est adjoint peu après, en mai dernier, un second comité composé de magistrats, de professeurs, d'employés à la préfecture, etc.

Achevons ce rapide et incomplet aperçu des institutions préventives en signalant la très insuffisante organisation du dépôt de mendicité. Il ne répond même pas en droit aux exigences du Code pénal et je suppose que les magistrats, qui chaque jour condamnent pour mendicité, n'ont nullement scruté les conditions de son fonctionnement. C'est une simple annexe de l'hôpital général, il n'a pas de caractère départemental mais plutôt d'assistance privée. Il m'a d'ailleurs été impossible, soit à Montpellier, soit au Ministère, d'avoir des renseignements plus précis que ceux fournis en 1889 par notre *Bulletin* (p. 361). Tout ce que je puis ajouter, c'est que l'institution a été autorisée par décret du 17 octobre 1857 et que en 1885 une somme de 2.000 francs a été votée par le département en vue de pourvoir au paiement d'un prix de journée de 1 fr. 20 par tête.

Cette situation est d'autant plus anormale que le département de l'Hérault, et spécialement l'arrondissement de Béziers, possède un chiffre de vagabonds très supérieur à la plupart des autres régions, en raison de sa situation au point de croisement des routes d'Espagne en France et de Cette à Bordeaux.

Montpellier possède un asile de nuit, nouvellement créé. Mais

on sait que ces asiles, quand leur entrée n'est pas subordonnée à la condition du travail, sont plutôt un encouragement au vagabondage qu'une facilité pour le reclassement.

A. RIVIÈRE.

## VI

### La Solitude de Rennes.

L'établissement de *la Solitude*, situé à l'extrémité du faubourg Saint-Hélier, d'aspect modeste, et beaucoup moins étendu que Saint-Cyr (V. *infra*), contient cependant encore 300 élèves. Il appartient pour partie à la congrégation de *Marie-Joseph*, qui a dû louer la propriété contiguë et se proposait de l'acquérir, mais a été contrainte d'y renoncer en présence de l'accroissement de ses charges et de la diminution de ses ressources. La maison est toujours encombrée et les nouvelles admissions sont très difficiles : à peine peut-on en accorder une sur dix demandes qui se produisent. Les conditions d'admission varient beaucoup ; certaines pensionnaires paient vingt-cinq francs par mois, mais on en prend souvent d'autres moyennant deux ou trois cents francs une fois versés, et parfois même on en reçoit gratuitement lorsqu'elles sont déjà capables de travailler.

A l'origine, *la Solitude* était destinée surtout à recueillir des femmes libérées, dans un but de rénovation et de reclassement ; mais on a bientôt reconnu l'inanité des efforts tentés dans cette voie. En pouvait-il être autrement, avec notre système pénitentiaire ? Les femmes sortant de prison, loin de s'être amendées, avaient au contraire subi toutes les contagions morales et arrivaient à l'asile avec une seule pensée, celle d'y rester le moins longtemps possible, uniquement pour s'y refaire une apparence d'honnêteté. Secouant bientôt une discipline que l'on ne pouvait leur imposer, elles abusaient de l'espèce de recommandation qui résultait pour elles de leur séjour dans la maison pour faire des dupes et commettre de nouveaux méfaits. Aujourd'hui *la Solitude* reçoit principalement de petites orphelines, que l'on prend quelquefois à deux ou trois ans pour les élever jusqu'à dix-huit ou vingt ans, âge auquel elles sont placées comme femmes de chambre. Un certain nombre finissent aussi par embrasser la vie religieuse, et d'autres encore restent dans la maison comme ouvrières ou sous-maîtresses.

Il existe pourtant deux classes dites *de préservation*, où sont réunies des filles de tout âge considérées comme en danger moral, par suite d'abandon ou de mauvais exemples de la part de leurs familles. Ces classes n'offrent rien de répugnant, loin de là : les visages y annoncent en général la bonne humeur et la santé ; la mise et la tenue y sont très décentes. Toutes les élèves, en sarraus sur lesquels plusieurs portent des rubans et des médailles, s'occupent de couture, de broderie et d'autres travaux manuels, sous les yeux d'une ou de deux religieuses. Les locaux, à peine suffisamment spacieux, sont d'ailleurs propres et bien aérés.

Une troisième classe, tout à fait séparée, comprend des élèves de seize à vingt-un ans (quelques-unes même plus âgées), sur le compte desquelles les maîtresses ne s'expliquent pas très catégoriquement. On devine que, sans être des filles perdues comme on en voit à Saint-Cyr, ces enfants doivent avoir dans leur passé quelque malheur ou quelque faute. L'aspect de cette classe ne diffère pas toutefois de celui des autres, et l'on y respire la même atmosphère calme et saine.

Enfin, dans un bâtiment distinct, ayant servi d'orangerie et situé au bout du jardin, est logée une dernière catégorie d'élèves appartenant à des familles honorables mais sans fortune. Leur classe, leur dortoir et leur réfectoire s'y trouvent réunis. Elles ne communiquent jamais avec les autres, même à la chapelle, où elles occupent une galerie à part.

Outre l'enseignement des travaux manuels, toutes les enfants reçoivent l'instruction primaire telle qu'elle est donnée dans les écoles. Elles sortent ensemble le dimanche après midi et font de longues promenades aux environs. On se loue en général de leur docilité, de leur application au travail et aussi de leur gratitude : la plupart, lorsqu'elles ont quitté la maison et se trouvent placées au loin, restent en correspondance avec leurs anciennes maîtresses, auxquelles souvent elles reviennent demander des conseils. C'est là en faveur de l'établissement le meilleur des témoignages.

Amédée Rouvin.

## VII

### Le Refuge de Saint-Cyr (Rennes).

Cet établissement, situé sur un coteau à l'ouest de Rennes, contient environ 500 pensionnaires de tout âge, depuis les orphelines que l'on prend parfois à deux ans jusqu'aux anciennes pénitentes

âgées de trente ans ou davantage. Celles-ci, divisées en deux classes, sont de malheureuses filles que jadis leurs désordres ont amenées dans cette maison et qui, devenues majeures, n'ont plus voulu quitter l'asile où s'était abritée leur première jeunesse. Elles ont reconquis leur propre estime avec celle des autres, et s'en montrent souvent jalouses au point de servir de modèles aux nouvelles arrivantes.

Les filles mineures (sans compter les orphelines, élevées à part) sont réparties en cinq classes entièrement séparées ; elles comprennent : 1° les moralement abandonnées ; 2° celles qui étaient en danger moral et sur le point de se perdre ; 3° celles qui ont été séduites ou sont même devenues mères ; 4° celles qui se livraient absolument à la débauche ; 5° les reprises de justice. Les unes ont été placées là par leurs familles, les autres par des personnes bienveillantes qui ont pu obtenir l'assentiment des parents. L'autorité administrative et la police ont parfois pris elles-mêmes l'initiative de ces placements ; mais la tâche est souvent plus difficile qu'on ne le croirait au premier abord. Il faut, en effet, dans l'état présent de notre législation, agir d'accord avec les parents et en leur nom (à moins qu'ils n'aient encouru les déchéances édictées par la loi du 24 juillet 1889) ; or on ne saurait s'imaginer, non seulement la faiblesse ou l'incurie de beaucoup d'ascendants ou de tuteurs, mais même leur mauvais vouloir et le parti pris de résistance qu'ils opposent à toutes les démarches bienveillantes faites auprès d'eux : « Je ne veux pas m'occuper d'elle ! qu'elle devienne ce qu'elle pourra ! » Telle est trop souvent la réponse à laquelle on se heurte.

Il est vrai que la maison, ne recevant aucune subvention et devant vivre uniquement de ses propres ressources, est obligée de poser certaines conditions pécuniaires pour l'admission de la plupart de ses élèves ; mais elles n'ont certes rien d'exorbitant. Le prix d'entrée est de 200 ou 300 francs, suivant l'âge ; moyennant cette somme, et peut-être aussi un petit trousseau, on se charge de l'éducation et de tous les frais qu'elle comporte jusqu'à la majorité. Souvent, comme je l'ai dit, ce sont des personnes bienveillantes qui satisfont à ces conditions, seules ou en se cotisant.

L'éducation comprend, outre l'apprentissage d'un métier qui est le plus souvent celui de lingère ou de tailleuse, l'instruction primaire telle qu'elle est donnée dans les écoles. Les élèves à leur majorité, à moins qu'elles ne retournent chez leurs parents ou ne veuillent rester dans la maison, sont placées comme servantes ou factrices, à la campagne ou à la ville, mais de préférence loin de

leur pays, afin de leur éviter des contacts qui pourraient être au moins pénibles. Leur régime n'est pas bien rigoureux : elles ont quatre récréations par jour, et ne sont jamais appliquées à un travail prolongé. On les astreint à une propreté scrupuleuse, seul luxe de l'établissement, et l'on s'attache à leur inculquer des habitudes d'ordre, de simplicité et de frugalité sévères qui sont pour elles un mode d'initiation à la vie régulière et honnête. Leur santé paraît en général excellente. Les punitions auxquelles on a d'habitude recours sont celles qui affectent l'amour-propre et sont de nature à réveiller chez ces enfants déçues le sentiment du point d'honneur, qui est une forme de la dignité. L'une des plus redoutées consiste à porter pendant une journée son bonnet retourné à l'envers ; il en est aussi une autre qui produit de remarquables effets d'intimidation, le *pain sec* mangé debout après le potage. Mais elle est rarement appliquée. Une fermeté douce, mais absolue, la mise à l'écart des récalcitrantes, la privation pour elles des petites attentions maternelles réservées à celles qui se conduisent bien, l'espoir de quelques distinctions honorifiques donnant droit à des privilèges enviés, tels sont les moyens le plus en usage pour obtenir l'obéissance et l'amendement.

Ce système d'éducation a souvent des résultats encourageants. Les premiers mois cependant, et même parfois la première année, sont difficiles à passer : on ne saurait croire tout ce que les religieuses ont à subir de colères, d'insolences, d'injures grossières, de menaces même ou bien encore d'hostilités malignes et sournoises. Mais avec le temps, et sous l'ascendant d'une autorité inflexible quoique bienveillante, le calme se fait, les nerfs se détendent, les pleurs remplacent les démonstrations violentes, les instincts de révolte s'apaisent et l'exemple aidant, de nouveaux sentiments pénètrent peu à peu ces jeunes âmes dévoyés. J'entends répéter que pour accepter une pareille tâche et la suivre jusqu'au bout il faut être nécessairement une religieuse ; je ne crois pas que ce soit exact, car nous connaissons tous dans le monde laïque et dans les pays protestants de semblables exemples de dévouement et d'abnégation ; mais j'admets volontiers que la vie religieuse rende spécialement apte à cet œuvre. Étrangère au monde et à ses préjugés, sans crainte des souillures qu'elle sait ne pouvoir rejaillir sur elle, la religieuse est de plus habituée par profession à considérer tout être humain comme faillible et toute faute comme rachetable ; pour elle la prostituée même est une pécheresse comme une autre, que le repentir doit entièrement réhabiliter. Elle ne saurait donc

éprouver pour les malheureuses qui l'entourent les sentiments qui règnent dans le milieu social, où la femme une fois tombée n'a jamais à espérer ni réhabilitation ni oubli. Les filles internées, avec leur tact féminin, arrivent bientôt à saisir cette disposition d'esprit chez leurs maîtresses et à se convaincre de sa sincérité ; il doit en résulter pour elles un ressort moral d'une singulière puissance. C'est sans doute aussi ce qui explique l'attachement touchant qu'un grand nombre, après leur sortie, conservent pour la maison et pour son personnel.

Songera-t-on jamais à y placer d'office les mineures prostituées et abandonnées ? Il paraît que les religieuses, et cela se comprend, seraient assez peu désireuses de se voir confier cette nouvelle classe de protégées ; on considère cependant comme certain qu'elles l'accepteraient. Elles n'ont pas aujourd'hui de pensionnaires proprement dites, mais elles en ont eu jadis à raison de 200 francs par an, ce qui représente moins de 60 centimes par jour. Leur maison principale est comble, mais il existe un bâtiment séparé, bien que compris dans l'enceinte, et que l'on utiliserait très bien en murant les ouvertures qui donnent sur la voie publique. Il contiendrait au besoin une cinquantaine d'élèves, chiffre qui égale au moins celui de toutes les prostituées mineures signalées dans le département.

Amédée ROUVIN,  
*Juge à Rennes.*

## ÉTRANGER

### I

#### Le patronage international en Suisse.

Nous trouvons dans l'un des derniers bulletins de la *Fédération des sociétés de patronage belges* quelques renseignements intéressants sur le fonctionnement du patronage entre la Suisse et plusieurs autres pays.

Le patronage international fonctionne actuellement avec la France (1), le grand-duché de Bade, et le Wurtemberg (2).

Les communications entre M. Léonce Larnac, secrétaire général de la Société centrale de patronage à Paris, et l'Union des sociétés de patronage suisses ont lieu par la voie des chancelleries.

(1) *Bulletin*, 1891, p. 460.

(2) *Ibid.*, 1890, p. 227.

Le Comité central suisse reçoit ainsi à peu près tous les quinze jours des listes d'expulsés.

Au 31 juillet dernier le nombre des expulsés s'élevait à 91. Sur ce nombre 17 bulletins n'ont pu être transmis par le Comité central à cause de l'insuffisance ou de l'inexactitude évidente des renseignements. Restent donc 74 bulletins dont 69 pour hommes et 5 pour femmes.

Le Comité central ignore actuellement quel est le résultat de ses efforts dans cette tentative de rapatriement et si les expulsés ont été recueillis et placés par leur société de patronage respective ; il connaît moins encore l'effet de ses envois de bulletins auprès des directions de police des cantons où il n'y a pas encore de société. Aucun comité n'a accusé réception des bulletins et n'a informé le Comité central du retour ou du placement des libérés.

La plus grande difficulté contre laquelle a eu à lutter le Comité central provient du mode d'expulsion suivi par l'Administration française, mode très compréhensible en se plaçant au point de vue français.

En effet l'Administration française a créé une division géographique pénitentiaire séparant le territoire selon une ligne imaginaire allant de Rochefort à Lyon. Tous les détenus sortant des prisons placées au sud de cette ligne sont expulsés par les voitures cellulaires sur la commune de Perly-Cartoux (canton de Genève). Ceux qui sortent des prisons situées au nord de cette ligne sont expulsés par Delle (frontière de l'est).

L'Administration française ne s'inquiète pas du lieu d'origine de l'expulsé de telle sorte qu'un Genevois, s'il a été détenu à Dijon rentrera par Delle. De là pour le Comité central difficultés de rapatriement, frais de route, dangers de rechute, etc. Il faudrait aux deux points d'arrivée un Comité local permanent pour recevoir les expulsés et les diriger sur leur domicile.

A Genève la société locale s'est déclarée prête, sur une demande du Comité central, à se mettre en rapport avec les comités de patronage français proches de la frontière pour le rapatriement réciproque des détenus libérés des deux pays.

A la frontière de l'est un comité local est en voie d'organisation et poursuivra le même but.

En sens inverse, le Comité central n'a eu à s'occuper que d'un seul cas : celui d'un Français originaire de l'est de la France, détenu au pénitencier de Neuchâtel, rapatrié avec l'aide de la Société française de patronage pour les détenus libérés.

Les rapatriements avec Bade ont continué et ceux avec le Wurtemberg ont commencé sous la direction et l'impulsion vigoureuse du conseil de patronage de Bâle.

## II

### Les sociétés de patronage et les agents de police.

Dans l'un des derniers *Bulletins de la Fédération des sociétés belges*, notre éminent collègue, M. Guillaume, appelle l'attention sur le recrutement des corps de police. Il voudrait avec raison que les agents les plus subalternes de la police et de la gendarmerie fussent animés du même esprit que les membres des sociétés de patronage. Aussi longtemps, dit-il, que la police et le patronage se placeront à des points de vue différents, non seulement les efforts des sociétés de patronage, mais aussi ceux des fonctionnaires des pénitenciers n'auront pas les résultats désirés et le nombre des récidives ne diminuera pas comme on le désire.

« Le but que poursuit la police est cependant le même que celui que se propose le système pénal et pénitentiaire. Ce but est la protection de la société ; mais on n'est pas encore entièrement d'accord sur la manière d'agir en commun pour rendre cette protection efficace. »

M. Guillaume reproche à la police de trop envisager son champ d'activité comme indépendant de celui des autres administrations.

Puis il critique le recrutement des gendarmes. « On semble, dit-il donner la préférence aux jeunes gens qui se distinguent par une taille élevée et les qualités physiques exigées d'un soldat.

« Il en résulte que les corps de gendarmerie ont plutôt le caractère d'une troupe militaire que celui d'agents de police chargés de prévenir les crimes et les délits. Leur rôle semble être plutôt celui de procéder à des arrestations que de prévenir des délits que leur simple présence éviterait.

« Il est certain, dit M. Guillaume, qu'on agit trop dans le sens de la répression et pas assez dans le sens de la prévention. Or pour appliquer les mesures préventives, il est de toute nécessité que les agents de police non seulement viennent en aide à ceux qui patronnent les détenus libérés, mais qu'ils soient eux-mêmes les principaux instruments du système préventif.

« Pour cela, continue M. Guillaume, il faut qu'ils reçoivent une instruction spéciale, comprenant surtout les moyens de prévention

et comme les candidats devraient avoir un niveau intellectuel au-dessus de la moyenne, ils devraient être recrutés dans une classe de la population plus élevée que celle où on les recrute ordinairement. Le salaire devrait naturellement être plus grand de beaucoup et on arriverait à élever les fonctions de gendarme à la dignité d'une profession. — Une police ainsi composée, en contribuant à diminuer le nombre des délits, diminuerait aussi les frais de justice et d'emprisonnement. »

En terminant, M. Guillaume exprime l'avis qu'il conviendrait de provoquer une conférence de délégués des directions de police et des représentants des sociétés de patronage. C'est dans une conférence de ce genre, dit M. Guillaume, que l'on aurait l'occasion de faire ressortir tous les inconvénients du système actuel de police et d'arriver à une entente nécessaire dans l'intérêt de la société comme dans celui des détenus libérés.

### III

#### Société de protection des jeunes filles égarées (Copenhague).

La Société des jeunes filles égarées (1) a été fondée en 1877 comme annexe aux maisons de refuge des filles publiques. — L'administration de la société est composée d'un médecin (Président), du bourgmestre, qui administre l'assistance publique de Copenhague, du chef de la police de Copenhague, d'une dame qui a le contrôle d'un petit internat, où sont reçues les jeunes filles avant d'être envoyées à la campagne, et enfin de deux délégués de la police, qui peuvent facilement fournir les renseignements nécessaires, et d'un notable commerçant (trésorier).

La Société a pour but, d'abord de sauver les jeunes filles qui mènent une vie dissolue, ensuite de venir en aide à celles qui ne sont pas encore victimes du vice, mais qui sont en danger moral, en raison du mauvais exemple que leur donnent leurs parents et même leurs amies.

Les filles qui sont envoyées à la Société sont ordinairement très jeunes, âgées de quinze à dix-huit ans, issues de familles

mauvaises des quartiers ouvriers de la ville ou de ses environs, presque toutes très négligées au moral comme au physique.

Immédiatement après leur première communion ou même avant, quelques-unes ont été placées dans des familles très modestes, où elles ont été occupées à garder les enfants et à faire les travaux les plus simples du ménage; quelques-unes ont été placées dans des fabriques ou vont travailler dans des familles ouvrières. — Presque toujours elles ont été dans un grand nombre de conditions, parce qu'elles ne restent seulement que quelques semaines dans la même maison et se trouvent de temps en temps sans place. De cette manière elles n'apprennent rien, le soir elles flânent dans les rues en mauvaise compagnie et elles passent la nuit dans le misérable logement de leurs parents ou chez des amies douteuses; quelques-unes ont vagabondé et le jour et la nuit. — Quand de telles filles se présentent à la Société, elles n'ont d'ordinaire presque pas de vêtements, elles ont faim et ne sont pas dans un état de propreté convenable.

Il existe aussi une autre catégorie de jeunes filles, qui sont souvent recommandées à nos bons soins, ce sont celles qui, élevées chez des parents très aisés mais honnêtes et actifs et souvent au milieu de frères et de sœurs se conduisant bien, sont indisciplinées, paresseuses, incapables de rester dans une place, préférant vagabonder avec des amies de mauvaise vie, jusqu'à ce que la misère les oblige à retourner au domicile paternel.

Quand on songe aux mauvais instincts de ces malheureuses filles, il est évident que la tâche de la Société est très difficile. Le résultat n'a pas été de nature à nous désespérer; une grande partie de celles qu'on a aidées sont revenues à de meilleurs sentiments et il est permis de supposer qu'un certain nombre de celles dont on n'a eu aucun renseignement peuvent aussi se suffire à elles-mêmes.

Une expérience de plusieurs années a fait constater que l'admission dans l'internat est le chemin le plus sûr pour arriver au but. — L'internat ne comprend que cinq places. On leur apprend à devenir honnêtes, disciplinées, à confectionner leurs robes, et lorsqu'elles le quittent, elles reçoivent le linge et les vêtements qui leur sont nécessaires.

Le séjour dans l'internat est aussi court que possible pour des motifs d'économie et en raison du grand nombre de demandes d'admission.

Quand les jeunes filles quittent l'établissement, on les met en

(1) *Bulletin*, 1879, p. 826. et *supr.*, p. 370.

place dans des familles hors de la capitale et où l'on suppose qu'elles seront bien traitées et qu'elles apprendront à devenir de bonnes domestiques.

Le Ministre de l'intérieur donne des billets de faveur pour le transport des jeunes filles en chemin de fer jusqu'à destination. La Société accorde souvent une petite somme d'argent à la famille pour l'entretien de la jeune fille dont elle se charge, jusqu'à ce que celle-ci soit capable de gagner sa vie par son travail.

Si la jeune fille se montre indigne de cet appui, la Société la reprend et la remet à l'assistance publique, ou chez des parents, s'il est inutile de tenter un nouvel effort, en la plaçant encore une fois.

Avant que la Société se charge d'une jeune fille, elle la soumet à la visite d'un médecin, qui s'assure qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie contagieuse. Si elle a été soignée dans un hôpital, peu de temps avant son admission, on demande au médecin en chef de cet établissement un certificat indiquant la nature de sa maladie.

Autrefois la Société donnait de l'argent à quelques jeunes filles pour les aider à s'établir, mais elle a dû renoncer à cette manière de faire qui n'a presque jamais donné de bons résultats.

Le budget annuel de la Société est d'environ 10.000 francs, provenant de dons faits par des personnes charitables.

C. ENGELSTLED.

## REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

**Sommaire.** — 1° Organisation des sections d'exclus. — 2° Régime pénitentiaire aux colonies. — 3° Cours de droit pénal. — 4° Prisons de Paris. — 5° Colonie d'Aniane. — 6° Colonie de Belle-Ile-en-mer. — 7° Prisons du Gard. — 8° Prisons de l'Eure. — 9° Code pénal de Neuchâtel. — 10° Les établissements pénitentiaires de la Suisse. — 11° Le budget des prisons en Italie. — 12° Le régime des prisons en Espagne. — 13° Prisons égyptiennes. — 14° Les colonies pénales au Japon. 15° *Nécrologie*: M. Bournat. — 16° Informations diverses: *Congrès de 1895: Questionnaire sur les enfants. Programmes des commissions de la Libération et de la Transportation.* — *Les compagnies souveraines de colonisation.* — *Congrès national de patronage.* — *Congrès international d'anthropologie criminelle (Bruxelles).*

### I

#### Organisation des sections d'exclus.

*Décret du 11 janvier 1892.*

Le Président de la République française,

Vu l'article 4 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée ;

Vu les articles 13, 76 et 77 du Code de justice militaire pour l'armée de mer (loi du 4 juin 1858) ;

Vu le décret du 21 juin 1858, déterminant les assimilations judiciaires dans les divers services de la Marine ;

Vu le décret du 4 octobre 1889, portant règlement d'administration publique pour l'application, aux colonies, du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

Sur le rapport du Ministre de la marine et du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Décète :

Article premier. — Les hommes exclus des rangs de l'armée et mis à la disposition des autorités maritimes et coloniales, par l'article 4 de la loi du 15 juillet 1889, sont affectés, pendant la durée du service actif, à des travaux d'intérêt militaire ou maritime.

Art. 2. — Ceux de ces hommes qui se trouvent en France ou en Algérie, lors de leur rappel, sont mis à la disposition du Ministre de la marine.